



PROCES VERBAL de la séance du 22 mai 2025

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
155	155	78	69	9

Etaients présents :

Membres du bureau :

Président	WEBER	Jean-Paul	2ème Assesseur	GAILLOT	Jean-Luc
1ère Vice-Président	SCHNEIDER	Brigitte	3ème Assesseur	MELEO	Guy
2ème Vice-Président	MOUGIN	Christian	4ème Assesseur	STEICHEN	Christian
3ème Vice-Président	KIEFFER	Nadège	6ème Assesseur	GEORGES	Gérard
4ème Vice-Président	ZORDAN	Jean	9ème Assesseur	MENEGOZ	Michel
1er Assesseur	RENNIE	Madeleine			

Délégués titulaires :

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	MANOM	SANSALONE	Carmelo
ALGRANGE	BONIFAZZI	Guy	METZERVISSE	HEINE	Bernard
BETTELAINVILLE	DIOU	Bernard	MONDELANGE	FRITZ	Alain
BOUSSE	FILLMANN	Alain	MONNEREN	SCHNEIDER	Paul
BOUSSE	NEVEUX	Jérémy	MOYEUVE-GRANDE	LACAVA	Salvatore
CHEMERY-LES-DEUX	GIL	Philippe	NEUFCHEF	MAISONNEUVE	Patrick
DISTROFF	GUERDER	Luc	OTTANGE	BERTONI	Gilles
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	LOUDRENNE	HAMANN	Sophie
ELZANGE	LAUER	Jean-Paul	RANGUEVAUX	DEUTSCH	André
FAMECK	EBERHART	Pascal	REMELFANG	HARTER	Michel
FILSTROFF	KASTENDEUCH	Muriel	REMEILING	GALGON	Mathieu
FLORANGE	ANTOINE	Marc	ROSSELANGE	VISCERA	Joseph
FLORANGE	MICHEL	Stéphane	RUSTROFF	JUNGER	Claude
FLORANGE	NICOLAS	Patrick	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge
FLORANGE	RIO	Thierry	SIERCK-LES-BAINS	MICHELETTA	Dominique
FONTOY	DUVAL	Laurent	TERVILLE	ACKERMANN	Raymond
HAVANGE	BLOT-KOEPERS	Rudy	TERVILLE	BOULAY	Jean-Paul
HOLLING	MARIN	Bernard	THIONVILLE	GANDECKI	Claude
HUNTING	FOUSSE	Louis	THIONVILLE	GRANDJEAN	Lucas
INGLANGE	HARTZ	Bertrand	THIONVILLE	SICHET	Frédéric
KEDANGE-SUR-CANNER	CASSE	Fabrice	THIONVILLE	STARCK	Cathy
KERLING-LES-SIERCK	HOCHARD	Guy	THIONVILLE	THIL	Carol
KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	TRESSANGE	JACQUE	Sylvain
KNUTANGE	DURRMEYER	Nathalie	VAUDRECHING	CRONAUER	Patrice
KOENIGSMACKER	EVEN	Philippe	VECKRING	KUNEGEL	Alain
LAUNSTROFF	RICCI	Françoise	VITRY-SUR-ORNE	GOBBI	Anthony
LUTTANGE	DANIS	Marc	WALDWEISTROFF	PIGNON	Bernard
MALLING	CARREIA	Manuel	WALDWISSE	MAGARD	Jean-Guy
MANDEREN-RITZING	KICHENBRAND	Jacqueline	YUTZ	MEYER	Charles

Délégués suppléants :

BOULANGE	RODICQ	Francis	MONTENACH	PETIT	Richard
FREISTROFF	WEHR	Frédérique	RETEL	GUININ	Mathieu
KUNTZIG	DE LAZZER	Xavier	RICHEMONT	DE OLIVEIRA	Lucien
MERSCHWEILLER	WEHR	Denis	THIONVILLE	ZANONI	Christiane
MONDELANGE	TRIVELLATO	Daniel			

Sont excusés et ont donné procuration : FALETIC Florence à LACAVA Salvator

Sont excusés : BLASI TOCCACCELI Gilles, FELICI René, NIDERCORN Marc, EVRARD Mélanie, THIBO Emilie, GULINO Georges, DELLA NAVE André, BALTAZAR Norbert

Assistaient en outre : ROUSTAN Philippe ; FELLY Liliane ; TOMAZ Lionel ; Mercédès DURKALEC et RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 26 mai 2025 ; les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Après validation du Procès-verbal du 6 février dernier, le Président ouvre la séance à 18 H 20.

1 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2025

Le Président cède la parole à Brigitte SCHNEIDER, Vice-Présidente afin de présenter ce rapport.

Le compte administratif 2024 est présenté au comité syndical, après vérification de son entière concordance avec le compte de gestion du comptable public.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.989.039,15 € et les recettes à hauteur de 2.274.128,23 €. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 285.089,08 € et un solde cumulé excédentaire de 938.520,36 €. Il convient de noter le report de dépenses engagées en 2024, sur l'exercice 2025, pour un montant de 1.213.815,00 €. Il s'agit des opérations d'effacement non achevées à la fin de l'exercice 2024.

Les principales dépenses portent sur le versement aux communes des subventions d'investissement (R2 : 501.512,00 €, subventions LED communes de moins de 2000 habitants : 35.000,00 €) et sur les travaux désormais payés directement au maître d'ouvrage délégué ENEDIS (1.452.047,15 €).

Leur financement est assuré par les fonds de concours versés par les communes dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux (1.252.644,00 €), ainsi que par les recettes d'amortissement (610.414 €).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2.534.710,94 € et les recettes à 2.399.935,33 €, d'où un solde déficitaire de -134.775,61 €, qui porte le résultat cumulé à un excédent de 1.103.424,87 €. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique par :

- l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement (1.085.540,12 € au titre de la R1 et de la R2, la dotation article 8 étant désormais directement défalquée des factures de travaux),
- l'encaissement de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (1.110.957,25 €) et son reversement avec un an de décalage (1.065.918,05 €),
- les amortissements pratiqués (610.414,00 € en dépenses),
- les provisions : constituées 730.000 € (dépenses) et reprises 170.000 € (recettes).

Brigitte Schneider invite le comité à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Trésorier Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. le Président quitte la séance, et après délibération, le Comité valide à l'unanimité le compte administratif et de gestion du Trésorier Municipal.

2 : Affectation du résultat 2024

Le Président cède de nouveau la parole à Brigitte SCHNEIDER, Vice-Présidente, pour présenter ce rapport.

La mise en œuvre de l'instruction comptable, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans un document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2024 par un déficit de -134.775,61 €. Celui-ci, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$1.238.200,48 - 134.775,61 = 1.103.424,87 \text{ €}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2024 par un excédent de 285.089,08 € qui, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$653.431,28 + 285.089,08 = 938.520,36 \text{ €}$$

Les reports de dépenses engagées en 2024 s'élèvent à 1.213.815,00 €, et le report de recettes à 60.750,00 €, soit un déficit des reports de -1.153.065,00 €. L'affectation minimale s'établit par conséquent à 214.544,64 €.

Il est proposé au comité syndical, pour équilibrer le budget supplémentaire, d'affecter au financement de la section d'investissement un montant de 214.544,64 €, imputé au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde du résultat, soit 888.880,23 € sera conservé en section de fonctionnement en recettes du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le Président appelle le Comité à se prononcer sur cette proposition qui après délibération, valide à l'unanimité l'affectation du résultat 2024.

3 : Budget supplémentaire 2025

Brigitte SCHNEIDER, Vice-Présidente, présente ce rapport.

Le Budget Supplémentaire a pour objet de prendre en compte les reports en section d'investissement, ainsi que les résultats antérieurs dans chacune des sections, après affectation. Il permet également d'apporter quelques correctifs au Budget Primitif.

En 2025, le syndicat a fait le choix de reprendre dès le BP, par anticipation, les résultats de l'exercice antérieurs, les reports, ainsi que l'affectation du résultat 2024. Ces montants n'étaient connus, à l'époque, que pour une valeur estimative provisoire. Un écart de 0,17 € étant apparu sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », il convient de corriger ce compte au budget supplémentaire, pour le porter à 888.880,23€.

Le budget supplémentaire nous permet également de majorer de 5.000,00€ les crédits consacrés à l'actualisation du Schéma de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques. Le financement de cette dépense est assuré par l'inscription d'une recette de 5.000,00€ au titre des droits acquittés par les opérateurs de communication pour l'usage des supports du réseau électrique.

Le BS 2025 s'équilibre donc à hauteur de 0,00€ en section d'investissement et de 5.000,17€ en section de fonctionnement.

Après présentation de ce point par Brigitte Schneider, le Président invite le Comité à se prononcer sur ce Budget Supplémentaire 2025, dont le détail est annexé au rapport ;

Après délibération le Comité se prononce favorablement à l'unanimité sur le Budget Supplémentaire 2025.

Le Président présente ensuite le rapport sur la redevance R2

4 : Redevance R2 2023

La redevance R2 qui sera versée en 2025 aux communes repose sur les travaux réalisés en 2023.

Elle tient compte désormais des nouvelles modalités de calcul issues du contrat de concession signé en 2019.

La nouvelle formule est la suivante :

$$\mathbf{R2} = [(\mathbf{0,6 B} + \mathbf{0,1 I}) \times (\mathbf{1+Pc/Pd})] \times (\mathbf{0,01 \times D} + \mathbf{0,1})$$

Où

B = travaux réalisés sur le réseau BT (effacement de réseau uniquement)

I = dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci (systèmes de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe, luminaires à basse consommation, investissement en EP rendus nécessaires par l'effacement de réseaux aériens...)

Pc/Pd = rapport entre la population de la concession et la population du département, soit $246.664/651.184 = 0,37879$.

D = Durée de la concession (30 ans)

On constate donc que le taux de subvention pour une dépense relevant uniquement du terme I s'élève à **5,5 %**, alors que si la dépense relève du terme B, le taux de subvention s'établit à **33%**.

Le terme « **I** » est cependant plafonné à 4,58336 €/habitant, soit $4,58336 \times 246.664 = 1.130.550$ euros. Les dépenses enregistrées sur le terme I en 2023 s'élèvent à 2.991.631 euros. Elles subiront donc, par conséquent, un écrêtement de 1.861.081 euros, soit environ 62 %.

Le terme « **B** », relatif à l'effacement des réseaux basse tension s'élève à 1.313.616 euros. Il se limite désormais au dernier programme article 8 ayant fait l'objet de sa régularisation finale, soit le programme 2022, cette année.

La nouvelle formule conduit par conséquent à une redevance R2 qui s'élèverait à **497.040** euros, dont 430.714 euros devraient être reversés aux communes après soustraction des compléments de subvention versés sur fonds propres par le syndicat, dans le cadre de l'effacement de réseaux.

Plusieurs correctifs vont ensuite affecter le montant réellement versé aux communes :

- Le comité syndical a décidé l'an dernier de mettre en place une bonification de la R2 versée au titre de l'éclairage public. Un nouveau calcul est donc effectué en suivant plusieurs paramètres :

- Prendre en charge la totalité des dépenses d'éclairage public et non pas seulement celles qui génèrent des économies d'énergie,
- Ne pas appliquer de plafonnement des dépenses à hauteur de 4,58336 euros/ht,
- Employer un taux de subvention de 11% au lieu de 5,5%.

Cette nouvelle mesure de bonification se traduit par un surcoût total à charge du syndicat de 294.780 euros.

- Dans le même temps, le syndicat a avancé aux communes une part importante de la R2 relative aux opérations d'effacement de réseaux du programme 2022, pour assurer le respect des règles relatives à la participation minimale du maître d'ouvrage en matière de fonds de concours. La R2 versée en 2025 sera donc amputée des 25/33^e de sa valeur pour que le syndicat puisse récupérer l'avance effectuée au moment de la détermination des fonds de concours des communes concernées. Ces dernières ne percevront par conséquent en R2 que 8/33^e de la redevance due au titre du terme B.

Ces mesures conduisent à un versement global aux communes de **446.186** euros, dont le détail par commune est indiqué en fin de rapport.

Enfin, pour la première fois en 2025, l'application du cahier des charges de concession nous fait sortir du régime de garantie qui nous assurait une redevance d'un montant minimum de 871.528 euros pendant les cinq premières années. Nous basculons désormais dans le régime courant qui repose sur un dispositif de lissage sur les cinq derniers exercices. La redevance versée par le concessionnaire correspondra donc, à partir de cette année, à la moyenne formée par les 4 dernières redevances versées auxquelles s'ajoute la redevance calculée pour l'année en cours (497.040 euros). Cette moyenne s'établit à 796.631 euros, compte tenu des montants importants encaissés de 2021 à 2024 (871.528 euros chaque année)

Le surplus encaissé par le syndicat (350.445 euros) permettra de financer les compléments à apporter sur tous les dossiers art 8, ainsi que sur la bonification décidée sur l'éclairage public.

Un tableau détaillant par opération, le montant de la redevance R2 qui sera versée au cours de l'été 2025, est communiqué en annexe, pour l'information des communes.

Commune	A verser EP	A verser BT	Total à verser
ALGRANGE	640		640
ALZING			0
BIBICHE	4 362		4 362
BOUSSE	4 272		4 272
BOUZONVILLE	5 356		5 356
BUDLING	846		846
DISTROFF	2 787		2 787
ELZANGE	238		238
FILSTROFF	5 793		5 793
FLORANGE	11 939		11 939
FONTOY			0
GRINDORFF	554		554
GUENANGE	15 364		15 364

HAVANGE			0
HOLLING	473		473
HUNTING	24 089	11 050	35 139
ILLANGE	748		748
INGLANGE	4 098		4 098
KEDANGE-SUR-CANNER	2 536	2 640	5 176
KEMPLICH	4 853	9 934	14 787
KERLING-LES-SIERCK	18 638	9 057	27 695
KIRSCH-LES-SIERCK	3 423		3 423
KIRSCHNAUMEN	15 953	12 425	28 378
KOENIGSMACKER	31 919	7 588	39 507
LAUNSTROFF	6 943		6 943
LUTTANGE	159		159
MALLING	7 052		7 052
MANDEREN-RITZING	19 670	8 411	28 081
METZERESCHE	368		368
METZERVISSE			0
MONNEREN	1 566		1 566
MOYEUUVRE-GRANDE	265		265
NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	4 690		4 690
NILVANGE	4 763		4 763
OTTANGE	5 301	7 571	12 872
REMELING	9 576	6 678	16 254
RETTEL	1 939		1 939
RICHEMONT	3 231		3 231
ROSSELANGE	3 237		3 237
RURANGE-LES-THIONVILLE	1 155		1 155
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	4 995		4 995
SCHWERDORFF	2 553		2 553
SEREMANGE-ERZANGE	7 616		7 616
TERVILLE	22 340		22 340
THIONVILLE	78 031	3 318	81 349
TRESSANGE	868		868
VECKRING	8 064	4 919	12 983
YUTZ	3 868	5 463	9 331
	357 132	89 054	446 186

Le Président appelle le comité à adopter le montant de la R2 2023 et à valider les versements à effectuer au profit des communes membres, selon le tableau ci-dessus.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité le montant de la R2 et valide les versements à effectuer au profit des communes membres.

5 – Effacement des réseaux basse tension – Liste des programmes retenus au titre de 2025 et répartition de l'enveloppe article 8.

Le Président cède la parole à Nadège KIEFFER, Vice-Présidente, afin de présenter ce rapport.

Conformément au règlement Article 8, le Bureau lors de sa séance du 26 juin 2024 avait arrêté la liste provisoire des dossiers d'enfouissement de réseaux basse tension 2025. Il est

prévu dans ce règlement que le Comité arrête la liste définitive, compte tenu de l'état d'avancement des différents dossiers.

Il est donc proposé au Comité d'arrêter la liste des programmes d'enfouissement de réseaux, sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, au titre de 2025, étant précisé qu'initialement un dossier important, estimé dans un premier temps à 265 000 €, concernant une première tranche de travaux à Bertrange, vallée radieuse, figurait dans cette liste, mais qu'il a été jugé préférable de le reporter en 2026, compte tenu des incertitudes concernant le périmètre concerné ainsi que sa réalisation en 2025, d'autant qu'aucune estimation actualisée n'a été fournie au SISCODIPE à ce jour.

Il est également demandé au Comité de fixer les règles de répartition de la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges qui s'élève pour 2025 à 400 000 €.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations qu'il est proposé de retenir en 2025 pour un montant total prévisionnel de 1 014 900 € et la répartition proposée correspondant à un taux de subventionnement de 39,413 % :

N° Affaire	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Prise en charge SISCODIPE au titre de l'article 8 39,413 %
RAC-24-29QYV8O5NK	HESTROFF	Rue des Tilleuls	<i>93 100 €</i>	36 693 €
RAC-24-29QUU2WKG6	KNUTANGE	Angle rue Roger Nauman/rue de la Victoire	<i>41 000 €</i>	16 159 €
RAC-24-29QY9A4Z68	KOENIGSMACKER	Rue d'Oudrenne 2ème tranche	<i>61 700 €</i>	24 318 €
RAC-24-29QVFJBQ68	LUTTANGE	Rue Saint Georges – Kirsch-lès-Luttange – Annexe de Luttange.	<i>87 000 €</i>	34 289 €
RAC-24-29QYMDSANK	CAVF (Nilvange)	Nilvange rue Joffre	<i>95 000 €</i>	37 442 €
RAC-24-2A7Y9UPUO6	LOUDRENNE	Rue Saint Jean	<i>54 000 €</i>	21 283 €
RAC-24-29Z1RJDSJD	OTTANGE	Rues des jardins, de la montagne, du puits, rue Monceau	<i>265 000 €</i>	104 444 €
RAC-24-29Z28BQ6P0	OTTANGE	Annexe de Nondkeil - rue de la Concorde	<i>52 900 €</i>	20 849 €
RAC-24-29QYFZTNG6	THIONVILLE	Rue du Friscaty	<i>37 200 €</i>	14 662 €
RAC-24-29QXSZNNG6	YUTZ	Rue Léon Royer	<i>28 600 €</i>	11 272 €
RAC-24-2AAI03OIP0	YUTZ	Rue Henri Dunant	<i>199 400 €</i>	78 589 €
TOTAL des opérations			1 014 900 €	400 000 €
Enveloppe 2025 : 400 000 €				

Les estimations prévisionnelles correspondent soit aux montants figurant dans les conventions de groupement de commande intégrant également le coût du bureau d'étude (montants en italique), soit à l'estimation prévisionnelle initiale lorsque la convention n'est pas encore établie.

Il est par ailleurs rappelé que les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sont désormais réglés à ENEDIS par le SISCODIPE. En conséquence, les montants ci-dessus concernant l'article 8 ainsi que la redevance R2 seront directement déduits du montant H.T. des travaux restant à la charge des collectivités.

Après présentation de ce rapport, le Président invite le comité :

- à arrêter la liste des programmes retenus au titre de l'article 8 pour 2025 telle que proposée ci-dessus, étant entendu que les montants de travaux étant des estimations, ils sont susceptibles d'évoluer ;
- se prononcer sur la répartition de l'enveloppe Article 8 suivant détail ci-dessus.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité la liste des programmes retenus au titre de l'article 8 pour l'année 2025 telle que proposée et se prononce favorablement sur la répartition de l'enveloppe Article 8 comme indiqué ci-dessus.

6 : Effacement des réseaux - Programme 2025 - Enveloppe sur fonds propres SISCODIPE

Nadège KIEFFER, Vice-Présidente est de nouveau sollicitée par le Président pour présenter ce rapport.

En complément de l'enveloppe de 400 000 € consacrée à l'article 8, il est proposé de répartir entre les collectivités concernées par l'attribution 2025, une enveloppe complémentaire permettant d'atteindre un taux global de participation de 40 %. Cette enveloppe prise sur les fonds propres du SISCODIPE représenterait un montant de 5 960 €.

Les collectivités bénéficieraient ainsi d'une prise en charge totale de 40 % répartie comme suit :

- 39,413 % au titre de l'article 8 ;
- 0,587 % sur fonds propres du SISCODIPE.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2025 ainsi que la répartition de cette prise en charge complémentaire :

N° Affaire	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Prise en charge SISCODIPE 0,587 % - enveloppe fonds propres
RAC-24-29QYV8O5NK	HESTROFF	Rue des Tilleuls	93 100 €	547 €
RAC-24-29QUU2WKG6	KNUTANGE	Angle rue Roger Nauman/rue de la Victoire	41 000 €	241 €
RAC-24-29QY9A4Z68	KOENIGSMACKER	Rue d'Oudrenne 2ème tranche	61 700 €	362 €
RAC-24-29QVFJBQ68	LUTTANGE	Rue Saint Georges – Kirsch-lès-Luttange – Annexe de Luttange.	87 000 €	511 €
RAC-24-29QYMDSANK	CAVF (Nilvange)	Nilvange rue Joffre	95 000 €	558 €
RAC-24-2A7Y9UPUO6	LOUDRENNE	Rue Saint Jean	54 000 €	317 €
RAC-24-29Z1RJDSJD	OTTANGE	Rues des jardins, de la montagne, du puits, rue Monceau	265 000 €	1 556 €
RAC-24-29Z28BQ6P0	OTTANGE	Annexe de Nondkeil - rue de la Concorde	52 900 €	311 €
RAC-24-29QYFZTNG6	THIONVILLE	Rue du Friscaty	37 200 €	218 €
RAC-24-29QXSZNNNG6	YUTZ	Rue Léon Royer	28 600 €	168 €
RAC-24-2AAI03OIP0	YUTZ	Rue Henri Dunant	199 400 €	1 171 €

	TOTAL des opérations	1 014 900 €	5 960 €
	Enveloppe 2025 sur fonds propres : 5 960 €		

Les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension étant désormais réglés à ENEDIS par le SISCODIPE, les montants ci-dessus ainsi que la prise en charge au titre de l'article 8 et la redevance R2 seront directement déduits du montant H.T. des travaux restant à la charge des collectivités.

Après présentation du rapport, le Président invite le Comité à se prononcer sur l'attribution de cette enveloppe complémentaire concernant le programme d'effacement de réseaux basse tension 2025 ainsi que sur la répartition de celle-ci telle que présentée ci-dessus.

Le Comité, après délibération, se prononce à l'unanimité favorablement à l'attribution de cette enveloppe complémentaire concernant le programme d'effacement de réseaux basse tension 2025 ainsi que sur sa répartition.

7 : Appel de fonds de concours – programme 2025 d'effacement de réseaux basse tension

Nagège KIEFFER, Vice-Présidente est invitée à présenter ce rapport.

Le règlement article 8 prévoit que dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension, les sommes restant à la charge des communes ou intercommunalités, qualifiées de fonds de concours, sont appelées en octobre de l'année au titre de laquelle le programme a été retenu, soit en octobre 2025.

Lors de la présente séance, le comité ayant arrêté la liste des opérations retenues au titre de 2025 et approuvé la répartition de la subvention article 8 de 400 000 € et de la prise en charge complémentaire sur fonds propres du Siscodipe, il lui appartient de solliciter les fonds de concours auprès des collectivités concernées pour un montant total de 456 705 €, étant précisé que les calculs ayant été opérés sur des montants de dépenses subventionnables estimatifs, une régularisation lui sera soumise à la clôture du programme 2025.

Le tableau ci-joint détaille le montant des sommes dues par chaque collectivité.

Le Comité Syndical est donc invité par le Président à valider les montants de fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2025 et à autoriser l'appel de ces sommes.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité les montants de fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2025 et autorise l'appel de ces sommes.

8 : Adhésion des communes de Maizières-les-Metz, Hauconcourt et Bronvaux

Le Président présente ce rapport en rappelant que le Syndicat Mixte d'électricité de l'Ouest Messin (SMEOM) regroupe 5 communes (Bronvaux, Gorze, Hauconcourt, Maizières-les-Metz et Rezonville-Vionville) et Metz-Métropole (pour le compte des communes

d'Amanvillers, Gravelotte, Roncourt et Vernéville) en vue de l'exercice de la compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité », en application de l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat, ne disposant pas d'un périmètre suffisant pour exercer efficacement cette compétence, envisage sa dissolution au 31 décembre 2025. Les communes composant le syndicat vont ainsi devoir trouver une solution pour poursuivre l'exercice de la compétence en question : certaines vont se tourner vers leur EPCI de rattachement (Metz-Métropole qui exercera la compétence en direct), d'autres vers le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54), via leur EPCI, la communauté de communes de Mad et Moselle (Gorze et Rezonville-Vionville). Il reste trois communes, Maizières-les-Metz, Hauconcourt et Bronvaux, qui sollicitent l'adhésion au SISCODIPE à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le comité syndical, ainsi que les trois communes concernées, sont appelés à délibérer sur l'extension de périmètre du syndicat. Dans un second temps, les 100 communes, adhérentes actuelles du syndicat, seront sollicitées pour approuver individuellement l'adhésion de ces nouveaux membres, dans un délai de 3 mois et dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'arrivée de ces nouveaux membres permettant de développer le périmètre du syndicat qui approchera ainsi les 260.000 habitants, le Comité syndical est appelé à se prononcer successivement sur l'adhésion des communes :

- de Maizières-les-Metz,
- de Hauconcourt,
- et de Bronvaux.

Il autorisera également la notification de la présente délibération aux 3 communes concernées, ainsi qu'aux 100 communes qui composent actuellement le syndicat.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité, l'adhésion des communes de Maizières-les-Metz, Hauconcourt et Bronvaux au SISCODIPE.

9 : Avenant au contrat de concession relatif à l'indemnité de fin de contrat.

La FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF ont signé le 20 novembre 2024 un avenant à l'accord-cadre national du 21 décembre 2017 relatif à un nouveau modèle de contrat de concession. Cet avenant a pour principal objet de modifier la clause d'indemnité de fin de contrat de ce modèle (article 49 B) du cahier des charges dont l'ancienne rédaction est annexée au présent rapport).

La clause d'IFC du modèle national de 1992 a parfois fait l'objet de réserves ou de critiques, voire de contentieux. Lors de l'élaboration du modèle de 2017, cette clause a été revue afin de mieux tenir compte des principes définis par le Conseil d'Etat dans sa jurisprudence. En dépit de cette révision, cette nouvelle clause a été à son tour contestée, parfois en justice. Sans attendre l'issue de ces procédures, Enedis s'est rapprochée de la FNCCR et de France urbaine afin de modifier à nouveau cette clause, de façon concertée. Au terme de nombreux échanges, les parties sont parvenues à une rédaction équilibrée qui :

- confirme le droit pour le concessionnaire d'obtenir réparation des préjudices liés à la fin du contrat, notamment de celui résultant de sa perte de rémunération lorsque cette fin est anticipée ;
- sans que cette indemnité ne constitue une libéralité de la part de l'autorité concédante ;

- dans le respect du modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité.

Eu égard à cet équilibre et à l'adhésion unanime des deux Fédérations, l'officialisation de cette nouvelle clause est de nature à prévenir de nouveaux contentieux.

La nouvelle clause ne revient pas sur les hypothèses pouvant conduire à la cessation des relations contractuelles : le non-renouvellement ou la résiliation par anticipation de la concession ne peuvent intervenir que dans un contexte nouveau, à savoir soit par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent, soit pour tenir compte des progrès de la science.

En revanche, l'interruption des relations contractuelles requiert désormais systématiquement que, par suite de ce nouveau contexte, l'autorité concédante prenne la décision d'organiser un service nouveau, de sorte que le service concédé ne présente plus d'intérêt. C'est cette décision qui engage la responsabilité de l'autorité concédante et qui justifie qu'elle indemnise le concessionnaire.

Une fois informé de l'intention de l'autorité concédante de ne pas renouveler la concession (notifiée 3 ans au moins avant l'expiration de la concession) ou d'y mettre fin par anticipation (avec un préavis de 4 ans), le concessionnaire lui adresse, dans le semestre qui suit, toute information utile et visant à l'éclairer sur les conséquences d'un non-renouvellement ou d'une fin anticipée, et notamment :

- une estimation sincère et la plus précise possible par le concessionnaire de son indemnité, correspondant à l'ensemble des postes mentionnés par la clause et assortie de tous justificatifs ;
- la liste des contrats conclus par le concessionnaire dédiés exclusivement à l'exécution de la concession et susceptibles d'être résiliés en raison du non-renouvellement ou de la fin anticipée de la concession, étant précisé que le concessionnaire justifie la conclusion des contrats concernés.

A l'issue de ce semestre et sur la base de ces informations, l'autorité concédante notifie au concessionnaire sa décision dans un délai de six mois.

Le concessionnaire actualise son estimation initiale six mois avant l'échéance de la concession.

En cas, notamment, d'écart significatif avec l'estimation initiale, l'autorité concédante se réserve le droit de renoncer à sa décision.

Afin de sécuriser juridiquement le montant de l'indemnité revenant au concessionnaire, la nouvelle clause tient compte des principes posés par la jurisprudence, ainsi que de l'existence d'une régulation tarifaire :

- Indemnisation de la restitution des biens de retour égale au montant non amorti de la participation du concessionnaire au financement des ouvrages de la concession (VNC concessionnaire) ;
- Indemnisation du manque à gagner uniquement en cas de résiliation et calculée sur la base des principes tarifaires définis par la Commission de régulation de l'énergie ;
- Remboursement des frais de rupture anticipée des contrats conclus par le concessionnaire en vue de l'exécution de la concession, dûment justifiés par le concessionnaire, sauf en cas de substitution de l'autorité concédante dans la poursuite de l'exécution de ces contrats ;
- Intégration à l'IFC d'éventuels autres coûts directement liés au non renouvellement ou à la résiliation anticipée de la concession dès lors qu'ils sont dûment justifiés au plus tard à la date de la fixation finale de l'indemnité et n'ont pas été couverts ou n'ont pas vocation à être couverts par le TURPE.

Le Président appelle le Comité à adopter cet avenant modifiant la rédaction de l'article 49 B) du contrat de concession et à autoriser le Président à procéder à sa signature, ainsi qu'à toutes les formalités en découlant.

Après délibération, le comité adopte à l'unanimité l'avenant modifiant la rédaction de l'article 49B) du contrat de concession et autorise le Président à procéder à la signature ainsi qu'à toutes les formalités en découlant.

10 : Subvention exceptionnelle pour l'éclairage LED dans les communes

Le Président cède la parole à Christian MOUGIN, Vice-Président afin de présenter ce rapport ;

Le Comité syndical a décidé, par délibération du 24 janvier 2023, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5 000 euros pour les communes de moins de 2 000 habitants ou celles qui n'auraient jamais réalisé d'opération d'effacement de réseaux.

Un certain nombre de demandes de subvention nous sont parvenues depuis le précédent comité syndical.

Les dossiers suivants sont recevables et pourraient prétendre à une subvention :

Communes	Opérations	Coût tvx	Subvention
Lommerange	Rues E. Zola, J. Ferry, Foch, Joffre, J. Moulin et Allée Hambois	36 510	5 000
Luttange	Rte Kédange, Chemin Mancy, rue de l'Eglise, routes de Metz et Kirsch	23 691	5 000
Merschweiller	Rte d'Apach, rues principale, des Prés, lavoir, Vallée et Bcle du Moulin	49 000	5 000
St François Lacroix	Relamping LED (banc communal)	43 256	5 000
Schwerdorff	Relamping LED (banc communal)	38 000	5 000
	TOTAL :		25 000

Le Président appelle le Comité syndical à se prononcer sur l'attribution des subventions proposées.

Après délibération, Celui-ci se prononce favorablement à l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

11 : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) 2024

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal.

Le produit global 2024 connaît une contraction de 3% en raison d'une baisse conséquente des volumes d'électricité distribuée sur le territoire (-7,4%) entre les deux années de référence

(2021 et 2022). Cet impact a cependant été atténué par une variation de l'indice des prix à la consommation encore élevé sur la période (+4,8 %).

Le produit à reverser par commune est présenté en annexe de la présente délibération. Il tient compte de la variation de la quantité d'électricité par commune.

Le Président appelle le Comité à prendre acte des reversements en application de la délibération du 29 juin 2021, pour un montant total de 1 034 026.28 € comme indiqué en annexe du présent rapport

Après délibération, Ce dernier se prononce favorablement au reversement de la TTCFE en application de la délibération du 29 juin 2021 pour un montant 1 034 026.28 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 H 40.

Pour extrait conforme
THIONVILLE, le 22 mai 2025
Le Président
Jean-Paul WEBER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. Weber', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures

Détail des comptes	Pour mémoire Budget précédent	Réalisé	Reporté	Disponible
Investissement				
001 Résultat d'investissement reporté	0,00			0,00
020 Dépenses imprévues - Investissement	0,00			0,00
2041481 Subventions d'équipement "R2"	680 000,00	501 512,00		178 488,00
2041482 Subv. d'équipemnt "Effacement de réseaux"	0,00			0,00
2041483 Subv. d'équipemnt	150 000,00	35 000,00		115 000,00
2051 Concessions, brevets, licences, ...	4 000,00			4 000,00
2175341 Travaux sur réseaux d'électrification	2 961 193,51	1 452 047,15	1 213 815,00	295 331,36
2175342 Travaux sur réseaux régularisation	76 683,00			76 683,00
21838 Autre matériel informatique	5 000,00	480,00		4 520,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00			2 000,00
2188 Autres dépenses	36 000,00			36 000,00
Dépenses réelles	3 914 876,51	1 989 039,15	1 213 815,00	712 022,36
192 Réalisations postérieures au 01/01/1997		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	3 914 876,51	1 989 039,15	1 213 815,00	712 022,36
001 Résultat d'investissement reporté	653 431,28			653 431,28
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
10222 F.C.T.V.A.	0,00			0,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	411 070,23	411 070,23		0,00
131481 Subventions d'investissement communales	996 692,00	1 252 644,00	60 750,00	-316 702,00
131482 Subv. d'invest. Comm. Régularisation	265 000,00			265 000,00
1316 Subventions d'équipement ENEDIS	0,00			0,00
Recettes réelles	2 326 193,51	1 663 714,23	60 750,00	601 729,28
021 Virement de la section de fonctionnement	757 629,20			757 629,20
192 Réalisations postérieures au 01/01/1997	0,00			0,00
28041481 Amortissement des subventions d'équipemen	680 000,00	501 512,00		178 488,00
28041482 Amortissement des subventions d'équipemen	0,00			0,00
28041483 Amortissement des subventions d'équipemen	150 000,00	84 422,00		65 578,00
2805 Amort. concessions, brevets, licences	0,00			0,00
281838 Amort. Autre matériel informatique	1 053,80	480,00		573,80
28188 Amort. Autres immo.	0,00	24 000,00		-24 000,00
4815 Subventions pour équipement de tiers				
Recettes d'ordre de section à section	1 588 683,00	610 414,00	0,00	978 269,00
Recettes d'investissement	3 914 876,51	2 274 128,23	60 750,00	1 579 998,28
Fonctionnement				
002 Résultat de fonctionnement reporté				
022 Dépenses imprévues - Fonctionnement	0,00			0,00
6042 Achats prest. de services	49 028,00			49 028,00
60628 Autres fournitures non stockées	1 000,00			1 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	1 000,00			1 000,00
6064 Fournitures administratives	500,00	118,26		381,74
6068 Autres matières et fournitures	1 000,00			1 000,00
61558 Entretien sur autres biens mobiliers	1 000,00			1 000,00
6156 Maintenance	2 000,00	899,00		1 101,00
6161 Primes d'assurances	1 500,00			1 500,00
617 Frais d'étude bornes véhicules électriques	21 000,00			21 000,00
6182 Documentation générale et technique	500,00			500,00

Détail des comptes	Pour mémoire Budget précédent	Réalisé	Reporté	Disponible
6184 Versements organismes de formation	1 000,00			1 000,00
6218 Autre personnel extérieur		20 900,88		-20 900,88
6231 Annonces et insertions		139,20		-139,20
6232 Fêtes et cérémonies	5 000,00	962,26		4 037,74
6234 Réceptions	7 000,00	5 231,28		1 768,72
6236 Catalogues et imprimés	500,00			500,00
6238 Divers (relations publiques)	5 000,00	2 945,20		2 054,80
6251 Voyages, déplacements et missions	4 000,00			4 000,00
6261 Frais d'affranchissement	1 000,00	535,29		464,71
6262 Frais de télécommunication	1 500,00	584,22		915,78
627 Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
6281 Concours divers (cotisations...)	25 000,00	13 823,51		11 176,49
62878 Remb. de frais à d'autres organismes	3 000,00			3 000,00
6332 Cotisations versées au FNAL	500,00	26,28		473,72
6336 Cotisations au centre de gestion FPT	1 000,00	210,60		789,40
63512 Taxes foncières	0,00			0,00
64111 Rémunération principale	29 000,00			29 000,00
64131 Rémunération pers. non titulaire	29 000,00	26 326,68		2 673,32
6451 Cotisations URSSAF	9 000,00	8 007,96		992,04
6453 Cotisations caisses de retraite	2 017,48	1 105,68		911,80
65311 Indemnités de fonction	43 000,00	38 367,96		4 632,04
65312 Frais de mission et de déplacement	3 000,00			3 000,00
65313 Cotisations de retraite	7 000,00	3 915,96		3 084,04
65315 Formation des élus	3 000,00			3 000,00
657348 Subvention de fonct. aux communes	0,00			0,00
65748 Subventions autres personnes de droit privé	3 000,00	1 500,00		1 500,00
65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage	10 000,00	2 778,46		7 221,54
65888 Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,21		1 999,79
Chap 014 - 7398 Reversement de TCCFE (dépense)	1 080 000,00	1 065 918,05		14 081,95
Dépenses réelles	1 353 045,48	1 194 296,94	0,00	158 748,54
023 Virement à la section d'investissement	757 629,20		0,00	0,00
675 Valeurs comptables des immobil. cédées				
6761 Diff. sur réal. (pos.) transf. en inv.	0,00			0,00
6811 Dotat. aux amort. immo. incorp. et corp.	831 053,80	610 414,00		610 414,00
6865 Dotat. aux provisions pour R et Charges	730 000,00	730 000,00		730 000,00
Dépenses d'ordre de section à section	2 318 683,00	1 340 414,00	0,00	1 340 414,00
Dépenses de Fonctionnement	3 671 728,48	2 534 710,94	0,00	1 499 162,54
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 238 200,48			1 238 200,48
70328 Autres droits de stationn. et location	0,00	33 061,87		-33 061,87
73141 Taxe sur la consomm. finale d'électricité	1 180 000,00	1 110 957,25		69 042,75
752 Revenu des immeubles	0,00			0,00
758131 Redevance "R1" versée par le concession.	212 000,00	214 012,12		-2 012,12
758132 Redevance "R2" versée par le concession.	871 528,00	871 528,00		0,00
7573 Redevance "Effacement de réseaux"	0,00			0,00
75888 Autres produits divers de gestion courante	0,00	3,07		-3,07
773 Mandats annulés		373,02		
775 Produits de cessions d'immobilisations	0,00			0,00
7865 Reprise sur provisions p. risques et charges	170 000,00	170 000,00		0,00
Recettes réelles	3 671 728,48	2 399 935,33	0,00	1 272 166,17
776 Diff. sur réal. (nég.) - compte résultat				
Recettes d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de Fonctionnement	3 671 728,48	2 399 935,33	0,00	1 272 166,17

Détail des comptes	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations nouvelles	Budget Supplémentaire 2025
Investissement				
001 Résultat d'investissement reporté				0,00
2041481 Subventions d'équipement "R2"	500 000,00			0,00
2041482 Subv. d'équipem "Effacement de réseaux"	0,00			0,00
2041483 Subv. d'équipem	150 000,00			0,00
2051 Concessions, brevets, licences, ...	4 000,00			0,00
2175341 Travaux sur réseaux d'électrification	2 179 615,00			0,00
2175342 Travaux sur réseaux régularisation	87 500,00			0,00
21838 Autre matériel informatique	5 000,00			0,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00			0,00
2188 Autres dépenses	127 033,00			0,00
Dépenses réelles	3 055 148,00	0,00	0,00	0,00
192 Réalisations postérieures au 01/01/1997		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	3 055 148,00	0,00	0,00	0,00
001 Résultat d'investissement reporté	938 520,36			0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
10222 F.C.T.V.A.	0,00			0,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	214 544,64			0,00
131481 Subventions d'investissement communales	675 250,00			0,00
131482 Subv. d'invest. Comm. Régularisation	100 500,00			0,00
1316 Subventions d'équipement ENEDIS	0,00			0,00
Recettes réelles	1 928 815,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	475 853,00			0,00
192 Réalisations postérieures au 01/01/1997				0,00
28041481 Amortissement des subventions d'équipem	500 000,00			0,00
28041482 Amortissement des subventions d'équipem	0,00			0,00
28041483 Amortissement des subventions d'équipem	150 000,00			0,00
2805 Amort. concessions, brevets, licences				0,00
281838 Amort. Autre matériel informatique	480,00			0,00
28188 Amort. Autres immo.				0,00
4815 Subventions pour équipement de tiers				0,00
Recettes d'ordre de section à section	1 126 333,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement	3 055 148,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				
002 Résultat de fonctionnement reporté				
6042 Achats prest. de services	1 047,06		0,17	0,17
60628 Autres fournitures non stockées	2 000,00			0,00
60632 Fournitures de petit équipement	2 000,00			0,00
6064 Fournitures administratives	500,00			0,00
6068 Autres matières et fournitures	1 000,00			0,00
61558 Entretien sur autres biens mobiliers	1 000,00			0,00
6156 Maintenance	2 000,00			0,00
6161 Primes d'assurances	2 000,00			0,00
617 Frais d'étude bornes véhicules électriques	25 000,00		5 000,00	5 000,00
6182 Documentation générale et technique	500,00			0,00
6184 Versements organismes de formation	1 000,00			0,00
6218 Autre personnel extérieur	28 000,00			0,00

Détail des comptes	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations nouvelles	Budget Supplémentaire 2025
6231 Annonces et insertions	1 000,00			0,00
6232 Fêtes et cérémonies	5 000,00			0,00
6234 Réceptions	8 000,00			0,00
6236 Catalogues et imprimés	500,00			0,00
6238 Divers (relations publiques)	5 000,00			0,00
6251 Voyages, déplacements et missions	4 000,00			0,00
6261 Frais d'affranchissement	1 000,00			0,00
6262 Frais de télécommunication	1 500,00			0,00
627 Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
6281 Concours divers (cotisations...)	15 000,00			0,00
62878 Remb. de frais à d'autres organismes	3 000,00			0,00
6332 Cotisations versées au FNAL	500,00			0,00
6336 Cotisations au centre de gestion FPT	1 000,00			0,00
63512 Taxes foncières	0,00			0,00
64111 Rémunération principale	0,00			0,00
64131 Rémunération pers. non titulaire	29 000,00			0,00
6451 Cotisations URSSAF	9 000,00			0,00
6453 Cotisations caisses de retraite	2 000,00			0,00
65311 Indemnités de fonction	43 000,00			0,00
65312 Frais de mission et de déplacement	3 000,00			0,00
65313 Cotisations de retraite	7 000,00			0,00
65315 Formation des élus	3 000,00			0,00
657348 Subvention de fonct. aux communes	0,00			0,00
65748 Subventions autres personnes de droit privé	3 000,00			0,00
65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage	5 000,00			0,00
65888 Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00			0,00
Chap 014 - 7398 Reversement de TCCFE (dépense)	1 040 000,00			0,00
Dépenses réelles	1 257 547,06	0,00	5 000,17	5 000,17
023 Virement à la section d'investissement	475 853,00		0,00	0,00
675 Valeurs comptables des immobil. cédées				0,00
6761 Diff. sur réal. (pos.) transf. en inv.	0,00			0,00
6811 Dotat. aux amort. immo. incorp. et corp.	650 480,00			0,00
6865 Dotat. aux provisions pour R et Charges	640 000,00			0,00
Dépenses d'ordre de section à section	1 766 333,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de Fonctionnement	3 023 880,06	0,00	5 000,17	5 000,17
002 Résultat de fonctionnement reporté	888 880,06		0,17	0,17
70328 Autres droits de stationn. et location	30 000,00		5 000,00	5 000,00
73141 Accise sur l'électricité	1 094 000,00			0,00
752 Revenu des immeubles	0,00			0,00
758131 Redevance "R1" versée par le concession.	215 000,00			0,00
758132 Redevance "R2" versée par le concession.	796 000,00			0,00
7573 Redevance "Effacement de réseaux"	0,00			0,00
75888 Autres produits divers de gestion courante	0,00			0,00
773 Mandats annulés	0,00			0,00
775 Produits de cessions d'immobilisations	0,00			0,00
7815 Reprise sur provisions p. risques et charges	0,00			0,00
Recettes réelles	3 023 880,06	0,00	5 000,17	5 000,17
776 Diff. sur réal. (nég.) - compte résultat				
Recettes d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de Fonctionnement	3 023 880,06	0,00	5 000,17	5 000,17

Commune	Opération	E.P.	Fouilles EP	M. d'Œ EP	Total EP	R2 EP 5	Assiette Bonif EP	Bonification	R2 bonifiée	Réseaux	Total partiel BT	Subv. Enedis	Total Rés. ENEDISubv. réxs syndica	Subv à 8%	Observations	R2 ENEDIS plafonnée	R2 SISCO plafonné	ecart R2 enedis sisco	A verser EP	A verser BT	Total à VERSER	
ALGRANGE	MAT SINISTRÉ INTERSECTION DE GAULLE/CLÉMENCEAU					0	0								SINISTRÉ NON SUBVENTIONNÉ	0	0	0	0	0	0	
ALGRANGE	FELIX TRICOLORES A RECOMPENSE					0	0								FELIX TRICOLORES NON SUBVENTIONNÉS	0	0	0	0	0	0	
ALGRANGE	REFECTION RUE DES ROSES, CHARBONS, DIVERSES RUES					0	2 256	248	248						SIT 3	0	0	0	248,16	0	248,16	
ALGRANGE	PRESTATION NACELLE POUR EP (SIVOM)					0	3 560	392	392							0	0	0	391,6	0	391,6	
ALZING	RUE D'EHUG ET DE LA FONTAINE					0	0	0	0						ART 8 2024 À REVOIR EN 2027 APRES REGULARISATION DU PROGRAMME 2024. DGG EP	0	0	0				
															SIT 2				0	0	0	
BIBICHE	route de neudorf et ch. de la carrière	30 495	9 157		39 652	826	39 652	3 536	4 362						ART 8 2023 - REGULARISE EN 25. SERA PRIS EN R2 24 PAYEE EN 26	826	826	0				
BOUSSE	RELAMPING LED	38 423			38 423	801	38 423	3 426	4 227							801	801	0	4361,72	0	4361,72	
BOUSSE	RELAMPING LED COMPLEMENTAIRE	416			416	9	416	37	46							9	9	0	4226,53	0	4226,53	
BOUZONVILLE	DEPANNAGE RESEAU					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE (FONCTIONNEMENT)	0	0	0	45,76	0	45,76	
BOUZONVILLE	DEPANNAGE EP					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE (FONCTIONNEMENT)	0	0	0	0	0	0	
BOUZONVILLE	RUE DU MUGUET DE LA BELLE CROIX	7 195			7 195	150	7 195	641	791							150	150	0	791,45	0	791,45	
BOUZONVILLE	Modernisation EP	29 025		850	29 875	623	34 728	3 197	3 820						SITUATION 3	623	623	0	3820,08	0	3820,08	
BOUZONVILLE	Candelabre SINISTRÉ					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE - FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	
BOUZONVILLE	ROND POINT ROUTE DE THIONVILLE	4 811			4 811	100	4 811	429	529						2 FACTURES	100	100	0	529,21	0	529,21	
BOUZONVILLE	DEPANNAGE RUE DE AIDLING					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE - FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	
BOUZONVILLE	MODIFICATION POTEAU EP					0	1 960	216	216						HORS TERME "1"	0	0	0	215,6	0	215,6	
BUDLING	DEPLACEMENT ARMOIRE EP SUITE À DEPL TRANSFO	5 693			5 693	119	5 693	507	626						HORS TERME "1"	119	119	0				
															TRAVAUX FATALS POUR ENEDIS ?				626,23	0	626,23	
BUDLING	DEPLACEMENT ARMOIRE EP SUR PBA					0	1 999	220	220						HORS TERME "1"	0	0	0	219,89	0	219,89	
DISTROFF	RELAMPING LED DIVERSES RUES	25 332			25 332	528	25 332	2 259	2 787							528	528	0	2786,52	0	2786,52	
ELZANGE	4 HORLOGES ASTRONOMIQUES	2 160			2 160	45	2 160	193	238							45	45	0	237,6	0	237,6	
FILSTROFF	RELAMPING LED VILLAGE	52 666			52 666	1 098	52 666	4 695	5 793							1 098	1 098	0	5793,26	0	5793,26	
FLORANGE	RUE DES ARDENNES	13 470			13 470	281	25 188	2 490	2 771						11718 DE TERRASSEMENT HORS TERME "1"	281	281	0	2770,68	0	2770,68	
FLORANGE	TRIBUNES DU STADE - ECLAIRAGE À DISTANCE					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE (TERRAIN DE SPORT)	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	RUE DE LA FENSCH					0	0	0	0						ART 8 2023 - REGULARISE EN 25. SERA PRIS EN R2 25 PAYEE EN 27	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	RUE MENDES FRANCE - REMPL CANDELABRE					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE - FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	RUE DU LANGUEDOC - REMPL CANDELABRE					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE (CANDELABRE ACCIDENTE)	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	RUE GENEVIEVE DE GAULLE - REMPL CANDELABRE					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE (FONCTIONNEMENT)	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	AVENUE DE LORRAINE - CONTROLEUR PASSAGE PIETON					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE (FELIX TRICOLORES)	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	RESIDENCE LE REVEIL - REMPLACEMENT LUMINAIRE					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE - FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	RUE D'OURY - RECHERCHE ET DEPANNAGE LUMIN.					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE - FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	STADE DU HAUT KEM - ECLAIRAGE PISTE					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE (TERRAIN DE SPORT)	0	0	0	0	0	0	
FLORANGE	ESPLANADE PASSERELLE - ECLAIRAGE PUBLIC					0	83 349	9 168	9 168						HORS TERME "1"	0	0	0	9168,39	0	9168,39	
FLORANGE	BOULODROME					0	0	0	0						NON SUBVENTIONNEE (TERRAIN DE SPORT)	0	0	0	0	0	0	
FONTOY	ETUDE DIAGNOSTIQUE EP					0	0	0	0						SERA PRISE EN COMPTE QUAND IL Y AURA REALISATION DE TRAVAUX	0	0	0	0	0	0	
GRINDORFF	RELAMPING LED	5 040			5 040	105	5 040	449	554							105	105	0	554,4	0	554,4	
GUENANGE	CANDELABRE LED RUE CHARPENTIER	1 861			1 861	39	1 861	166	205							39	39	0	204,71	0	204,71	
GUENANGE	PASSAGE TERRAIN DE PETANQUE - LED	1 439			1 439	30	1 439	128	158							30	30	0	158,29	0	158,29	
GUENANGE	MAINTENANCE EP					0	39 950	4 395	4 395						DGO	0	0	0	4394,5	0	4394,5	
GUENANGE	RUE MOZART POSE DE CANDELABRE LED	1 569			1 569	33	1 569	140	173							33	33	0	172,59	0	172,59	
GUENANGE	RUE ANNE BOULLÉ CANDELABRE LED		1 656		1 656	35	1 656	147	182							35	35	0	182,16	0	182,16	
GUENANGE	PASSAGE EN LED ECLAIRAGE STADE					0	0	0	0						TERRAINS DE SPORT NON SUBVENTIONNÉS	0	0	0	0	0	0	
GUENANGE	CANDELABRE ACCIDENTE					0	0	0	0						CANDELABRES ACCIDENTES - IMPUTES EN FONCTT	0	0	0	0	0	0	
GUENANGE	REPLACEMENT SUR ARMOIRE DE COMMANDE					0	0	0	0						2 FACTURES	0	0	0	0	0	0	
GUENANGE	PLACE HOTEL DE VILLE					0	11 496	1 265	1 265						DEPENSE DE FONCTIONNEMENT NON SUBVENTIONNEE	0	0	0	0	0	0	
GUENANGE	OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	81 698			81 698	1 703	81 698	7 284	8 987						SIT 2 HORS BORNES FORAINES	0	0	0	1264,56	0	1264,56	
HAVANGE	PROLONGEMENT RESEAU BT					0	0	0	0						EXTENSION DE RESEAU BT NON SUBVENTIONNEE (DEJA PRISE EN CHARGE PAR ENEDIS : REFACTION)	1 703	1 703	0	8986,78	0	8986,78	
HOLLING	RELAMPING PARKING MAIRE	4 299			4 299	90	4 299	383	473							90	90	0	472,89	0	472,89	
HUNTING	RUE DE SIERCK ET DE LA CERSAIE	108 131	99 992	10 870	218 993	4 564	218 993	19 525	24 089	181 901	181 901	21 342	160 559	22 438	11 050	ART 8 2022 : SUBV RECALCULÉES AU NOUVEAU Taux (32,43%) - A VERSER À LA COMMUNE 8% SOIT 11050	57 695	50 270	7 425	24089,23	11050	35139,23
ILLANGE	HORLOGE COUPEUR NOCTURNE	6 800			6 800	142	6 800	606	748							142	142	0	748	0	748	
ILLANGE	MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE					0	0	0	0						MISE EN VALEUR DE BATIMENT NON SUBVENTIONNEE	0	0	0	0	0	0	
INGLANGE	AMELIORATION EP PASSAGE AUX LED	37 250			37 250	776	37 250	3 322	4 098							776	776	0	4097,5	0	4097,5	
KEDANGE-SUR-CANNER	RUE DE LA FORET	20 641		2 412	23 053	480	23 053	2 056	2 536	44 353	44 353	5 533	38 820	5 817	2 640	NON DEMANDE PAR LA COMMUNE	13 326	11 402	1 924			
															ART 8 2022 : SUBV RECALCULÉES AU NOUVEAU Taux (32,43%) - A VERSER À LA COMMUNE 8% SOIT 2640				2535,83	2640	5175,83	
KEMPLUCH	RUE DE LA MAIRIE	44 118		5 781	49 899	1 040	44 118	3 813	4 853	176 057	176 057	25 294	150 763	26 594	9 934	ART 8 2022 : SUBV RECALCULÉES AU NOUVEAU Taux (32,43%) - A VERSER À LA COMMUNE 8% SOIT 9934	50 929	42 129	8 800	4852,98	9934	14786,98
KERLING-LES-SIERCK	ANNEXE DE FRECHING	95 782	73 658	20 384	189 824	3 956	169 440	14 682	18 638	165 104	165 104	25 294	139 810	26 594	9 057	ART 8 2022 : SUBV RECALCULÉES AU NOUVEAU Taux (32,43%) - A VERSER À LA COMMUNE 8% SOIT 9057	50 221	41 421	8 800	18638,4	9057	27695,4
KIRSCH-LES-SIERCK	PASSAGE AUX LED	31 115			31 115	649	31 115	2 774	3 423							649	649	0	3422,65	0	3422,65	
KIRSCHNÄUMEN	ANNEXE D'EVENDORFF	91 770	51 202	2 058	145 030	3 023	145 030	12 930	15 953	200 709	200 709	22 132	178 577	23 270	12 425	ART 8 2022 : SUBV RECALCULÉES AU NOUVEAU Taux (32,43%) - A VERSER À LA COMMUNE 8% SOIT 12425	62 116	54 415	7 701	15953,3	12425	28378,3

KOENIGSMACKER	RUE D'ODURENNE	50 544	52 371	91 009	193 924	4 042	193 924	17 290	21 332	131 175	131 175	17 706	113 469	18 616	7 588	NON DEMANDE PAR LA COMMUNE. ART 8 2022 : SUBV RECALCULEES AU NOUVEAU TAUX (32,43%) - A VERSER A LA COMMUNE 8% SOIT 7588	41 590	35 430	6 160	21331,64	7588	28919,64
KOENIGSMACKER	CHEMIN DU MEWINCKEL EXTENSION EP					0	1 247	137	137							DGO	0	0	0	137,17	0	137,17
KOENIGSMACKER	RELAMPING LED	95 005			95 005	1 980	95 005	8 471	10 451								1 980	1 980	0	10450,55	0	10450,55
LAUNSTROFF	RENOVATION EP REDUCTION DE PUISSANCE	63 115			63 115	1 315	63 115	5 628	6 943								1 315	1 315	0	6942,65	0	6942,65
LUTTANGE	PETITE SAISON PASSAGE AUX LED	265			265	6	265	23	29								6	6	0	29,15	0	29,15
LUTTANGE	LED ROUTE DE HIRSCH	1 180			1 180	25	1 180	105	130								25	25	0	129,8	0	129,8
MALLING	PASSAGE AUX LED	64 111			64 111	1 336	64 111	5 716	7 052								1 336	1 336	0	7052,21	0	7052,21
MANDEREN-RITZING	RUE PRINCIPALE RAVIN DE LA COTE ZONE 3-4-6	113 394	37 536		150 930	3 146	150 930	13 456	16 602	100 952	100 952	14 939	86 013	15 707	5 624	NON DEMANDE PAR LA COMMUNE ART 8 2022 : SUBV RECALCULEES AU NOUVEAU TAUX (32,43%) - A VERSER A LA COMMUNE 8% SOIT 5624	31 608	26 411	5 197	16602,3	5624	22226,3
MANDEREN-RITZING	RUE PRINCIPALE RAVIN DE LA COTE ZONE 2	25 160	2 725		27 885	581	27 885	2 486	3 067	51 559	51 559	6 640	44 919	10 081	2 787	NON DEMANDE PAR LA COMMUNE ART 8 2022 : SUBV RECALCULEES AU NOUVEAU TAUX (32,43%) - A VERSER A LA COMMUNE 8% SOIT 2787	15 445	12 109	3 336	3067,35	2787	5854,35
METZERESCHE	POSE D'UN LUMINAIRE CARREFOUR DES TULIPES					0	1 095	120	120								0	0	0	120,45	0	120,45
METZERESCHE	POSE D'UN LUMINAIRE RUE DES TULIPES					0	2 250	248	248								0	0	0	247,5	0	247,5
METZERVISSE	RUES DU VIEUX MOULIN ET DU STADE					0										ARTB 2023 : SERA TRAITÉ L'AN PROCHAIN SITUATION 2	0	0	0	0	0	0
MONNEREN	RELAMPING LED	14 240			14 240	297	14 240	1 269	1 566								297	297	0	1566,4	0	1566,4
MOYEVRE-GRANDE	RUE DES CARRIERES INSTALLATION 3 CANDEL.	2 413			2 413	50	2 413	215	265								50	50	0	265,43	0	265,43
NEUNKIRCHEN-LES-BOLZO	RELAMPING LED	41 435			41 435	864	41 435	3 694	4 558								864	864	0	4557,85	0	4557,85
NEUNKIRCHEN-LES-BOLZO	RECONDITIONNEMENT ARMOIRE EP	1 200			1 200	25	1 200	107	132								25	25	0	132	0	132
NILVANGE	RUE VICTOR HUGO PASSAGE AUX LED	24 183			24 183	504	24 183	2 156	2 660								504	504	0	2660,13	0	2660,13
NILVANGE	RUE DES VOSGES, ARGONNES... PASSAGE AUX LED	19 120			19 120	399	19 120	1 704	2 103							2 FACTURES	399	399	0	2103,2	0	2103,2
OTTANGE	GRAND RUE - RUE PRINCIPALE	12 643	35 552		48 195	1 004	48 195	4 297	5 301	121 344	121 344	13 019	108 325	13 689	7 571	NON DEMANDE PAR LA COMMUNE ART 8 2022 : SUBV RECALCULEES AU NOUVEAU TAUX (32,43%) - A VERSER A LA COMMUNE 8% SOIT 7571	36 850	32 321	4 529	5301,45	7571	12872,45
REMELING	RUE NATIONALE PLACE DE L'EGUSE	85 399	1 657		87 056	1 814	87 056	7 762	9 576	123 541	123 541	24 614	98 927	15 450	6 678	NON DEMANDE PAR LA COMMUNE ART 8 2022 : SUBV RECALCULEES AU NOUVEAU TAUX (32,43%) - A VERSER A LA COMMUNE 8% SOIT 6678	34 550	29 438	5 112	9576,16	6678	16254,16
RETTEL	CANDELABRE ACCIDENTE RUE DE SIERCK					0	0	0	0							CANDELABRES ACCIDENTES - IMPUTES EN FONCTT	0	0	0	0	0	0
RETTEL	PASSAGE AUX LED CHEMIN PIETONNIER	5 866			5 866	122	5 866	523	645								122	122	0	645,26	0	645,26
RETTEL	LOT: MUEHLENWEG					0	0	0	0							EXTENSION DE RESEAU BT NON SUBVENTIONNEE (DEJA PRISE EN CHARGE PARENEDIS : REFACTION)	0	0	0	0	0	0
RETTEL	PARKINGOMETRIERE PASSAGE AUX LED	5 113			5 113	107	5 113	455	562								107	107	0	562,43	0	562,43
RETTEL	RETROFIT LED 17 LUMINAIRES RUE MOSELLE/EGUSE	6 645			6 645	138	6 645	593	731								138	138	0	730,95	0	730,95
RICHEMONT	PLACE DE L'EGUSE ECLAIRAGE LED	18 979			18 979	396	18 979	1 692	2 088								396	396	0	2087,69	0	2087,69
RICHEMONT	REMPLACEMENT PAR LED LUMINAIRES 2 GIRATOIRES	10 395			10 395	217	10 395	926	1 143								217	217	0	1143,45	0	1143,45
ROSSELANGE	CITE DU BOUSWALD PASSAGE AUX LED	29 429			29 429	613	29 429	2 624	3 237								613	613	0	3237,19	0	3237,19
RURANGE-LES-THIONVILLE	RUE DE CHEMIN - LED	590			590	12	3 324	354	366								12	12	0	365,64	0	365,64
RURANGE-LES-THIONVILLE	MAT SINISTRÉ RUE DE LA FORET					0	0	0	0							CANDELABRE ACCIDENTE NON SUBVENTIONNEE	0	0	0	0	0	0
RURANGE-LES-THIONVILLE	RUE JEAN JAURES - MAT SINISTRÉ					0	0	0	0							CANDELABRES ACCIDENTES - IMPUTES EN FONCTT	0	0	0	0	0	0
RURANGE-LES-THIONVILLE	PASSAGE AUX LED	6 215			6 215	130	6 215	554	684								130	130	0	683,65	0	683,65
RURANGE-LES-THIONVILLE	RUE KENNEDY REMPLACEMENT PAR DES LED	322			322	7	428	40	47								7	7	0	47,08	0	47,08
RURANGE-LES-THIONVILLE	MONTREQUIENNE - LED	537			537	11	537	48	59								11	11	0	59,07	0	59,07
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	RELAMPING LED	43 256	2 150		45 406	946	45 406	4 049	4 995							FOURNIR DETAIL DU DGD	946	946	0	4994,66	0	4994,66
SCHWERDORFF	RENOVATION EP 1E TRANCHE	23 210			23 210	484	23 210	2 069	2 553								484	484	0	2553,1	0	2553,1
SEREMANGE-ERZANGE	CHEMINEMENT LE LONG DU STADE					0	29 323	3 226	3 226								0	0	0	3225,53	0	3225,53
SEREMANGE-ERZANGE	PLACE FRANCOIS MITTERRAND	15 806			15 806	329	30 355	3 010	3 339							HORS ILLUMINATIONS DE NOEL	329	329	0	3339,05	0	3339,05
SEREMANGE-ERZANGE	65 LUMINAIRES LED RUE DE FAMECK, LONGE COTE...	9 163			9 163	191	9 163	817	1 008								191	191	0	1007,93	0	1007,93
SEREMANGE-ERZANGE	HORLOGE ASTRONOMIQUE RUE DE GAULLE	391			391	8	391	35	43							18155 A REGLER L'AN PROCHAIN (70% FACT SIVOM)	8	8	0	43,01	0	43,01
TERVILLE	RENOVATION DU PARC EP	147 041			147 041	3 065	147 041	13 110	16 175							SIT 2	3 065	3 065	0	16174,51	0	16174,51
TERVILLE	SECURISATION PASSAGE PIETONS					0	15 900	1 749	1 749								0	0	0	1749	0	1749
TERVILLE	PLATEFORME ECOLE PILATRE DE ROZIER					0	40 152	4 417	4 417							SIT 14	0	0	0	4416,72	0	4416,72
THIONVILLE	RENOVATION ECLAIRAGE STADE DE GUENTRANGE					0	0	0	0							TERRAINS DE SPORT NON SUBVENTIONNES	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	TRAME NOIRE TRS	11 198			11 198	233	11 198	999	1 232								233	233	0	1231,78	0	1231,78
THIONVILLE	MISE EN LUMIERE FAÇADE DU THÉÂTRE					0	0	0	0							MISE EN VALEUR DE BATIMENT NON SUBVENTIONNEE	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	REPARATION DE CANDELABRE CHAUSSEE D'ASIE					0	0	0	0							REPARATION = DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	REPARATION DE CANDELABRE BELVANGÉ					0	0	0	0							REPARATION = DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	REPARATION DE CANDELABRE BOUCLÉ ROSEALIX					0	0	0	0							REPARATION = DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	CANDELABRE ACCIDENTE RUE DU SOUVENIR FRANC					0	0	0	0							CANDELABRE ACCIDENTE NON SUBVENTIONNEE	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	COFFRET ELECTRIQUE PARVIS DES CAPUCINS					0	4 409	485	485								0	0	0	484,99	0	484,99
THIONVILLE	ALLEE POINCARE - MODERNISATION EP	122 447			122 447	2 552	122 447	10 917	13 469							2 FACTURES	2 552	2 552	0	13469,17	0	13469,17
THIONVILLE	REPARATION CAND. ACCIDENTE BOUCLÉ DES HAIES					0	0	0	0							CANDELABRE ACCIDENTE NON SUBVENTIONNEE	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	REPLACEMENT CANDELABRE GIRATOIRE LAGRANGE					0	0	0	0							REPLACEMENT = DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	MODERNISATION EP HYPER CENTRE	26 673			26 673	556	26 673	2 378	2 934								556	556	0	2934,03	0	2934,03
THIONVILLE	REPARATION DE CANDELABRE ROUTE D'ESCH					0	0	0	0							REPARATION = DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0
THIONVILLE	MODERNISATION EP CENTRE VILLE	199 638			199 638	4 161	199 638	17 799	21 960							SIT 4 - SIT 2 RETENUE L'AN DERNIER 153312€	4 161	4 161	0	21960,18	0	21960,18
THIONVILLE	RENOVATION RESEAU EP - PRES DE BROUCK	57 726			57 726	1 203	57 726	5 147	6 350							2 FACTURES (APRES DEDUCTION TVA% PRIS EN R2 2022 (13881)	1 203	1 203	0	6349,86	0	6349,86
THIONVILLE	DEPANNAGE EP ROUTE DE LONGWY					0	0	0	0							DEPANNAGE = DEP DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0

**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION - PROGRAMME 2025
DETERMINATION DES FONDS DE CONCOURS A VERSER PAR LES COLLECTIVITES**

N° Dossier	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Subvention article 8 39,413 %	Subvention fonds propres 0,587 %	R2 25 % du solde subv.déduite	Reste à la charge de la collectivité
RAC-24-29QYV8O5NK	HESTROFF	Rue des Tilleuls	93 100 €	36 693 €	547 €	13 965 €	41 895 €
RAC-24-29QUU2WKG6	KNUTANCE	Angle rue Roger Nauman/rue de la Victoire	41 000 €	16 159 €	241 €	6 150 €	18 450 €
RAC-24-29QY9A4Z68	KOENIGSMACKER	Rue d'Oudrenne 2ème tranche	61 700 €	24 318 €	362 €	9 255 €	27 765 €
RAC-24-29QVFJBQ68	LUTTANGE	Rue Saint Georges – Kirsch-lès-Luttange – Annexe de Luttange.	87 000 €	34 289 €	511 €	13 050 €	39 150 €
RAC-24-29QYMDSANK	CAVF (Nilvange)	Nilvange rue Joffre	95 000 €	37 442 €	558 €	14 250 €	42 750 €
RAC-24-2A7Y9UPUO6	LOUDRENNE	Rue Saint Jean	54 000 €	21 283 €	317 €	8 100 €	24 300 €
RAC-24-29Z1RJDSJD	OTTANGE	Rues des jardins, de la montagne, du puits, rue Monceau	265 000 €	104 444 €	1 556 €	39 750 €	119 250 €
RAC-24-29Z28BQ6P0	OTTANGE	Annexe de Nondkeil - rue de la Concorde	52 900 €	20 849 €	311 €	7 935 €	23 805 €
RAC-24-29QYFZTNG6	THIONVILLE	Rue du Friscaty	37 200 €	14 662 €	218 €	5 580 €	16 740 €
RAC-24-29QXSZNNG6	YUTZ	Rue Léon Royer	28 600 €	11 272 €	168 €	4 290 €	12 870 €
RAC-24-2AAI03OIP0	YUTZ	Rue Henri Dunant	199 400 €	78 589 €	1 171 €	29 910 €	89 730 €
		TOTAL	1 014 900 €	400 000 €	5 960 €	152 235 €	456 705 €

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

Modification de l'article 49 du cahier des charges de concession

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE)** autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Président, Jean-Paul WEBER, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical du 22 mai 2025, domicilié 1 cour du Château à Thionville (57125),

désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4 place de la pyramide 92 800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mme Frédérique LAVA-STIEN, Directrice Territoriale, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 9 mai 2023 par M. Hervé LUTHRINGER, Directeur Régional, faisant élection de domicile 2 boulevard Cattenoz à Villers-lès-Nancy (54600),

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 809 296,50 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur Hervé SCHMIDT, Directeur du développement Territorial Est, agissant en vertu des délégations de signature qui lui ont été consenties le 1^{er} octobre 2024 par M. François GONCZI, Directeur Commerce Est faisant élection de domicile 34 avenue Françoise Giroud 21077 Dijon cedex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».

E X P O S E

Le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières, Enedis et Electricité de France ont conclu le 26 juin 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire (ci-après désigné « le Contrat de concession »), sur la base du modèle de contrat de concession annexé à l'accord-cadre national signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Par avenant du 20 novembre 2024, les parties audit accord-cadre ont modifié le B) de l'article 49 du cahier des charges de ce modèle de contrat de concession, de façon à mieux tenir compte des principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions, le modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité et le principe selon lequel cette indemnité ne peut pas constituer une libéralité de la part de l'autorité concédante.

Après avoir pris connaissance des modifications ainsi opérées, les Parties ont convenu de l'intérêt de les appliquer au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 49 du cahier des charges du Contrat de concession.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 49 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Le B) de l'article 49 du cahier des charges du Contrat de concession est désormais rédigé comme suit :

« B) L'autorité concédante a la faculté de ne pas renouveler la concession si le maintien du service ne présente plus d'intérêt parce qu'elle juge préférable d'organiser un service nouveau, soit par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent, soit pour tenir compte des progrès de la science. L'autorité concédante doit notifier son intention de faire valoir cette faculté de ne pas renouveler la concession trois ans au moins avant son expiration.

L'autorité concédante pourra également, pour le même motif, mettre fin à la concession avant sa date d'expiration, dès lors que dix ans au moins se seront écoulés depuis le début de la concession et sous réserve d'un préavis de quatre ans adressé au concessionnaire.

Dans l'un ou l'autre cas mentionné au présent B) :

1° Le concessionnaire est tenu de remettre à l'autorité concédante les biens de retour de la concession définis à l'article 2 du présent cahier des charges en état normal de service. L'autorité concédante est subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire ;

2° Dans le semestre suivant la notification ou le préavis visés ci-dessus, le concessionnaire adresse à l'autorité concédante toute information utile à cette dernière et visant à l'éclairer sur les conséquences d'un non-renouvellement ou d'une fin anticipée, et notamment :

- une estimation sincère et la plus précise possible par le concessionnaire de son indemnité, correspondant à l'ensemble des postes visés au point 3° ci-dessous et assortie de tous justificatifs ;

- la liste des contrats conclus par le concessionnaire dédiés exclusivement à l'exécution de la concession et susceptibles d'être résiliés en raison du non-renouvellement ou de la fin anticipée de la concession, étant précisé que le concessionnaire justifie la conclusion des contrats concernés.

A l'initiative de l'autorité concédante, des réunions peuvent être organisées afin que le concessionnaire apporte des compléments d'information.

A l'issue de ce premier semestre et sur la base de ces informations, l'autorité concédante notifie au concessionnaire sa décision dans un délai de six mois. Le concessionnaire actualise son estimation initiale six mois avant l'échéance de la concession.

En cas, notamment, d'écart significatif avec l'estimation initiale, l'autorité concédante se réserve le droit de renoncer à sa décision.

3° Le concessionnaire a droit à une indemnité calculée comme suit :

- En cas de non-renouvellement de la concession, cette indemnité est égale cumulativement :
 - Au titre de la restitution des biens de retour : au montant non amorti de sa participation au financement des ouvrages de la concession ;
 - Au titre de la rupture anticipée des contrats conclus par le concessionnaire en vue de l'exécution de la concession tels que visés au 2° ci-dessus : au remboursement des frais de rupture anticipée, dûment justifiés par le concessionnaire, sauf en cas de substitution de l'autorité concédante dans la poursuite de l'exécution de ces contrats.

Les éventuels autres coûts directement liés au non renouvellement de la concession sont intégrés à l'indemnité du concessionnaire dès lors qu'ils sont dûment justifiés au plus tard à la date de la fixation finale de l'indemnité et n'ont pas été couverts ou n'ont pas vocation à être couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

- En cas de fin de la concession avant sa date d'expiration, cette indemnité est égale cumulativement :
 - Au titre de la restitution des biens de retour : au montant non amorti de sa participation au financement des ouvrages de la concession ;
 - Au titre de la perte de rémunération découlant de la restitution des biens de retour : au produit des deux termes suivants :
 - La somme actualisée des valeurs nettes comptables de ces biens à chaque fin d'année jusqu'à l'échéance normale du contrat ;
 - ⚡ *Le taux d'actualisation retenu, en référence au TURPE, est constitué du taux de rémunération des capitaux propres régulés et de la marge sur actifs.*
 - La marge sur actifs prévue par la délibération tarifaire de la Commission de régulation de l'énergie, applicable à la date de résiliation du contrat de concession ;
 - Au titre de la rupture anticipée des contrats conclus par le concessionnaire en vue de l'exécution de la concession tels que visés au 2° ci-dessus : au remboursement des frais de rupture anticipée, dûment justifiés par le concessionnaire, sauf en cas de substitution de l'autorité concédante dans la poursuite de l'exécution de ces contrats.

Les éventuels autres coûts directement liés à la fin anticipée de la concession sont intégrés à l'indemnité du concessionnaire dès lors qu'ils sont justifiés au plus tard à la date de la fixation finale de l'indemnité et n'ont pas été couverts ou n'ont pas vocation à être couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

L'indemnité est versée conformément au point C ci-dessous, après notification par le concessionnaire du montant de l'indemnité réclamée accompagné des justificatifs afférents.

4° Dans le délai mentionné à l'alinéa ci-dessus, le concessionnaire restitue à l'autorité concédante le montant des amortissements constitués dans la proportion de la participation de l'autorité concédante au financement des ouvrages de la concession, complété, s'il y a lieu, du solde des provisions pour renouvellement.

5° S'agissant des biens de reprise, l'autorité concédante a la faculté de les reprendre en tout ou en partie, selon son choix, sans y être contrainte. La valeur des biens repris est fixée à l'amiable ou à dire d'experts et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession.

Les parties peuvent choisir un expert unique. A défaut d'entente, il est fait appel à trois experts, dont un désigné par chacune des parties ; un tiers expert est désigné par les deux premiers ou, à défaut d'accord, par ordonnance du Président du Tribunal administratif compétent. »

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet après signature par les Parties et accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A THIONVILLE, le.....2025

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Le Président

Le Directrice Moselle

Le Directeur Développement
Territorial EST

Jean-Paul WEBER

Frédérique LAVA-STIEN

Hervé SCHMIDT

Communes < 2 000 hab.	TCCFE 24 Brute	95% à reverser
ABONCOURT	9 468,35	8 994,93
ALZING	7 116,96	6 761,11
ANGEVILLERS	22 039,26	20 937,30
ANZELING	12 122,98	11 516,83
APACH	21 302,44	20 237,32
BETTELAINVILLE	13 458,75	12 785,81
BIBICHE	10 091,25	9 586,69
BRETTNACH	8 036,14	7 634,33
BUDING	15 070,35	14 316,84
BUDLING	4 693,44	4 458,77
CHEMERY LES DEUX	13 173,42	12 514,74
COLMEN	3 863,81	3 670,62
DALSTEIN	8 853,81	8 411,12
DISTROFF	39 035,60	37 083,82
EBERSVILLER	19 504,43	18 529,20
ELZANGE	13 695,46	13 010,68
FILSTROFF	16 359,05	15 541,09
FLASTROFF	6 917,95	6 572,05
FREISTROFF	21 576,30	20 497,48
GRINDORFF BIZING	6 183,46	5 874,29
GUERSTLING	9 326,66	8 860,33
HALSTROFF	5 763,05	5 474,89
HAVANGE	12 067,50	11 464,12
HEINING LES BOUZONVILLE	10 445,65	9 923,37
HESTROFF	8 921,27	8 475,21
HOLLING	8 853,15	8 410,49
HOMBOURG BUDANGE	12 045,95	11 443,65
HUNTING	15 047,83	14 295,44
ILLANGE	156 786,26	148 946,95
INGLANGE	12 067,87	11 464,48
KEDANGE SUR CANNER	34 370,47	32 651,95
KEMPLICH	3 667,59	3 484,21
KERLING LES SIERCK	15 153,33	14 395,67
KIRSCH LES SIERCK	9 091,07	8 636,52
KIRSCHNAUMEN	14 323,55	13 607,37
KLANG	4 932,24	4 685,63
KUNTZIG	20 475,40	19 451,63
LAUMESFELD	7 841,83	7 449,74
LAUNSTROFF	8 370,80	7 952,26
LOMMERANGE	7 973,33	7 574,66
LUTTANGE	32 575,50	30 946,72
MALLING	17 454,62	16 581,89
MANDEREN RITZING	21 029,63	19 978,15
MENSKIRCH	3 232,09	3 070,49
MERSCHWEILLER	6 232,02	5 920,41
METZERESCHE	21 172,51	20 113,89
MONNEREN	10 302,33	9 787,21
MONTENACH	22 008,28	20 907,87
MOYEUUVRE PETITE	6 472,25	6 148,64
NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE	6 211,77	5 901,18
LOUDRENE	16 669,57	15 836,09
RANGUEVAUX	16 601,65	15 771,56
REDANGE	17 879,18	16 985,22
REMELFANG	3 930,49	3 733,97
REMELING	7 170,55	6 812,02
RETEL	41 695,25	39 610,49
ROCHONVILLERS	5 601,92	5 321,82
RUSSANGE	21 387,74	20 318,35
RUSTROFF	12 237,56	11 625,68
SAINT FRANCOIS LACROIX	6 514,05	6 188,34
SCHWERDORFF	9 182,13	8 723,02
SIERCK LES BAINS	46 999,09	44 649,13
STUCKANGE	23 390,85	22 221,31
VALMESTROFF	7 746,34	7 359,02
VAUDRECHING	13 509,76	12 834,27
VECKRING	13 684,36	13 000,14
WALDWEISTROFF	10 186,97	9 677,63
WALDWISSE	17 282,30	16 418,18
Total général	1 088 448,76	1 034 026,28